



AVIS PUBLIC

d'une confirmation de reconduction de division en districts électoraux par la Commission de la représentation électorale.

Aux contribuables de Ville de Lac-Saint-Joseph

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par M. Luc Harvey, greffier/trésorier, le 17 avril 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville de Lac-Saint-Joseph remplit les conditions pour reconduire la division en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral no 1 : 73 électeurs

Description : Électeurs du 2 au 134, Chemin Thomas-Maher.

District électoral no.2 : 65 électeurs

Description : Électeurs du 136 au 162, Chemin Thomas-Maher;
Électeurs du 164 au 204, Chemin de la Passe;
Électeurs du 230 au 262, Chemin Thomas-Maher.

District électoral no 3 : 77 électeurs

Description : Électeurs du 264 au 282, Chemin Mongrain;
Électeurs du 284 au 292, Chemin Thomas-Maher;
Électeurs du 294 au 346, Chemin du Croissant;
Électeurs du 350 au 389, Chemin Thomas-Maher.

District électoral no 4 : 62 électeurs

Description : Électeurs du 390 au 590, Chemin Thomas-Maher.

District électoral no 5 : 58 électeurs

Description : Électeurs du 620 au 890, Chemin Thomas-Maher.

District électoral no 6 : 52 électeurs

Description : Électeurs du 892 au 1075, Chemin Thomas-Maher.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*, peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

M. Luc Harvey, greffier-trésorier
Ville de Lac-Saint-Joseph
360 Chemin Thomas-Maher
Lac-Saint-Joseph, (Québec)
G3N 0A7

AVIS est de plus donné conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E2.2)*, que :

Le greffier-trésorier doit informer la commission qu'elle a reçu un nombre suffisant d'opposants, dans le délai fixé, égale ou supérieur à cent (100) électeurs. Par conséquent, elle devra suivre la procédure de division en districts électoraux prévue à la section III.

Donné à la Ville de Lac-Saint-Joseph, le 17 avril 2024,



Luc Harvey
Directeur général et greffier-trésorier